



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°43-2021-040

PUBLIÉ LE 15 MARS 2021

Sommaire

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2021-03-15-003 - Arrêté SG/ COORDINATION 2021 - 21 portant organisation de la permanence préfectorale en Haute-Loire (2 pages)

Page 3

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2021-03-15-003

Arrêté SG/ COORDINATION 2021 - 21 portant
organisation de la permanence préfectorale en Haute-Loire



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° SG/COORDINATION 2021-21
EN DATE DU 15 MARS 2021
PORTANT ORGANISATION DE LA PERMANENCE PRÉFECTORALE
DANS LE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE**

Le préfet de la Haute-Loire,

- VU** le code de la route ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du Président de la République du 27 juillet 2016 portant nomination de Monsieur Rémy DARROUX en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire ;
- VU** le décret du Président de la République du 20 mai 2019 portant nomination de Madame Véronique ORTET, en qualité de sous-préfète de l'arrondissement de Brioude ;
- VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric ETIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- VU** le décret du Président de la République du 14 août 2020 portant nomination de Madame Barbara WETZEL en qualité de sous-préfète de l'arrondissement d'Yssingaux ;
- VU** le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de Madame Raphaëlle KOROTCHANSKY, sous-préfète chargée de mission, sous-préfète à la relance auprès du préfet de la Haute-Loire,
- VU** l'arrêté préfectoral SG/COORDINATION N° 2021-20 du 15 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Aurélien DUVERGEY directeur des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Loire ;
- SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire,

ARRÊTE

ARTICLE 1ER :

Une permanence préfectorale est assurée dans le département de la Haute-Loire et organisée de la manière suivante :

- permanence de semaine : du lundi 8 heures au vendredi 17 heures ;
- permanence de fin de semaine : du vendredi 17 heures au lundi 8 heures ;

- permanence des jours fériés : de la veille du jour férié à 17 heures au lendemain du jour férié à 8 heures ;
- permanence des jours RTT obligatoires définis annuellement en comité technique paritaire.

ARTICLE 2 :

Sont habilités à participer à cette permanence et dans le ressort du département de la Haute-Loire, conformément au tableau de programmation validé par mes soins :

- Monsieur Rémy DARROUX, secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Loire,
- Madame Barbara WETZEL, sous-préfète de l'arrondissement d'Yssingeaux,
- Madame Véronique ORTET, sous-préfète de l'arrondissement de Brioude,
- Madame Raphaëlle KOROTCHANSKY, sous-préfète, chargée de mission, sous-préfète à la relance auprès du préfet de la Haute-Loire,
- Monsieur Aurélien DUVERGEY, directeur des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Loire ;

ARTICLE 3 :

Dans le cadre des permanences, Monsieur Rémy DARROUX, Madame Barbara WETZEL, Madame Véronique ORTET, Madame Raphaëlle KOROTCHANSKY et Monsieur Aurélien DUVERGEY sont habilités à prendre toute décision rendue nécessaire par une situation d'urgence dont :

- les arrêtés relatifs aux admissions en soins psychiatriques (articles L 3213-1 à L 3213-10 et L 3211-12-1 du code de la santé publique) ;
- les décisions prises en application du livre V du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile dans le cadre de l'éloignement des étrangers en situation irrégulière ;
- les saisines du juge des libertés et de la détention en application des articles L 552-1, L 552-7, R 552-2 et R 552-8 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- les décisions et mesures applicables en cas d'infractions au code de la route. ;
- les arrêtés de restriction et/ou d'interdiction de la circulation sur les routes nationales et/ou départementales (coordination routière).

ARTICLE 4 :

L'arrêté SG/COORDINATION n° 2021-19 en date du 11 mars 2021 portant organisation de la permanence préfectorale dans le département de la Haute-Loire est abrogé.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général, la sous-préfète de l'arrondissement d'Yssingeaux, la sous-préfète de l'arrondissement de Brioude, la sous-préfète chargée de mission, sous-préfète à la relance, le directeur des services du cabinet sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Le préfet,



Eric ETIENNE